

## Qu'est-ce que la cyberintimidation?

L'utilisation de plus en plus répandue des technologies de l'information et des communications (TIC) (réseaux sociaux, blogues, messagerie instantanée, courriels, etc.) entraîne inévitablement l'extension de tous les comportements, qu'ils soient courtois ou non, problématiques ou illégaux, dans le cyberspace. C'est le cas notamment des gestes d'intimidation en ligne, que l'on regroupe généralement sous le terme de cyberintimidation.



Pour mieux comprendre la cyberintimidation et intégrer cette préoccupation aux travaux d'élaboration du plan d'action concerté, le Gouvernement du Québec a mandaté un comité d'experts pour formuler des recommandations à ce propos. Ce comité a déposé son **rapport** en septembre 2015.

Généralement associée aux jeunes natifs du numérique, **la cyberintimidation peut toucher des personnes de toutes les catégories d'âge**. La très forte majorité de Québécoises et de Québécois, jeunes et moins jeunes, ne sera jamais la cible de tels comportements. En général, l'utilisation des TIC permet de développer des interactions sociales positives entre les individus. Elles offrent un monde riche en divertissement, en découvertes, en occasions d'apprentissage et en possibilités de soutien.

Tout comme l'intimidation, la cyberintimidation peut avoir des conséquences néfastes chez ceux et celles qui la subissent. Les individus qui se sentent intimidés, harcelés ou menacés en ligne sont susceptibles de subir les effets de tels comportements dans plusieurs aspects de leur vie. La nature des moyens de communication utilisés amplifie les conséquences de l'intimidation, puisqu'un seul acte de cyberintimidation peut être relayé, démultiplié instantanément ou pérennisé, et ce, dans un environnement qui est public et dont l'auditoire est presque illimité. Les conséquences peuvent donc être dévastatrices lorsqu'une personne en est la cible, d'où l'importance de prévenir de tels gestes.

Il existe diverses **ressources** auxquelles vous pouvez avoir recours, que vous soyez un parent, un enseignant, un jeune, un adulte ou une personne aînée.

Lorsque nécessaire, les **lois actuelles** permettent aussi d'agir pour faire cesser divers comportements.

Source : Ministère de la Famille. (2017). Cyberintimidation. Repéré à :

**[www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/cyberintimidation.aspx](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/definition/Pages/cyberintimidation.aspx)**